

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2024

AVIS PUBLIC est donné que, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c C-19), le rôle général de perception des taxes foncières pour l'année 2024 est maintenant déposé à mon bureau situé à l'hôtel de ville au 2379, chemin de Chambly, bureau 210 à Carignan.

Le premier versement des comptes de taxes foncières est exigible le 6 mars 2024, le deuxième versement est exigible le 5 juin 2024 et le troisième versement le 4 septembre 2024.

Afin d'éviter les frais de recouvrement et d'administration prévus à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* soyez avisés qu'aucun autre avis ne sera donné à cet effet.

Donné à Carignan, le 22 janvier 2024

Danik Salvail, CPA
Directeur général adjoint – services administratifs et trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Me Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville le 22 janvier 2024.

Donné à Carignan, ce 22 janvier 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim